

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Entre*

- La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

*Et*

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche

## Convention de Partenariat

Entre

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président, Monsieur Luc PICHON, et désignée ci-après « CC DES GORGES DE L'ARDECHE »,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, représentée par son Président, Monsieur Marc SOUTEYRAND, et désignée ci-après « la C.C.I. de l'Ardèche ».

Il a été convenu, ce qui suit :

### Article 1 - Objectif de la convention et du partenariat

La convention définit les modalités d'un partenariat entre la CC DES GORGES DE L'ARDECHE et la CCI DE L'ARDECHE.

Les deux partenaires expriment leur volonté d'œuvrer ensemble pour le développement des entreprises du territoire de la CC DES GORGES DE L'ARDECHE.

### Article 2 – Contenu de la mission

#### **AXE 1 – ACCOMPAGNEMENT POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le partenariat s'articulera autour de la Solution Région Performance globale - Financer mon investissement « Commerce et Artisanat » - au bénéfice du développement économique du territoire pour le compte des commerçants. Dans le cadre du déploiement des financements de la région Auvergne Rhône-Alpes et de l'abondement de la Communauté de Communes, ceci se matérialisera ainsi :

Pour les dossiers dont l'investissement est supérieur à 10 000€ HT :

- La CCI assure l'instruction des dossiers intercommunal et régional.

Le technicien consulaire accompagne l'entreprise pour déposer son dossier régional sur la plateforme en ligne prévue à cet effet. Il instruit également le dossier pour le compte de la communauté de communes. Le cout de l'instruction est pris en charge par la communauté de commune des Gorges de l'Ardèche pour un montant forfaitaire net de taxe de 300 €.

#### *Financement du commerce de proximité*

Prestation	Objectifs	Prise en charge CDC
Forfait Instruction des dossiers d'aide TPE	5 dossiers /an	300€

## AXE 2 - ACCOMPAGNEMENT AUX FORMALITES D'ENTREPRISES

Dans le cadre de la profonde mutation du système dématérialisé et obligatoire des formalités d'entreprises (création, modification et radiation) qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est important de rappeler aux entreprises les nombreux risques administratifs liés aux formalités réalisées sans conseil préalable ou accompagnement.

La CCI, forte d'une expérience de près de 40 ans dans le domaine des formalités, s'adapte à cette nouvelle approche et a décidé de transformer le service public CFE (mission qui a pris fin au 31/12/2022) en service professionnel d'accompagnement formalités (mandataire).

Cet accompagnement pourra également faire l'objet d'un partenariat privilégié entre les parties.

Toutefois, en raison des dysfonctionnements actuels de la plateforme nationale et du démarrage de cette prestation, l'élaboration des modalités pratiques de ce partenariat ne pourra pas avoir lieu dans un premier temps. Néanmoins, les parties s'engagent à une première réunion au plus tard (m+6).

Par ailleurs, une réunion technique de 2 heures en début de convention sera organisée entre les agents de la CCI et le(s) chargé(s) économiques de la CC des Gorges de l'Ardèche pour les sensibiliser aux enjeux et à l'importance des formalités. Dans l'attente, il est rappelé que les services de la CCI de l'Ardèche assurent une permanence téléphonique gratuite du lundi au vendredi de 10 h à 12h.

### Financement FORMALITES D'ENTREPRISE

Prestation	Objectifs	Coût individuel TTC	Prise en charge CDC
Accompagnement aux formalités d'entreprise	15 assistances	79 €	100 %

### Article 3 – Gouvernance de la convention

La présente convention opérationnelle repose sur un partenariat entre la CC DES GORGES DE L'ARDECHE et la CCI de l'Ardèche.

Si besoin pour piloter la mission, un comité de pilotage pourra être créé, composé des représentants de la CC DES GORGES DE L'ARDECHE et de la CCI de l'Ardèche. Il pourra se réunir :

- En début de mission, afin de lancer l'opération, définir les modalités de la communication...
- En fin de mission, afin de dresser un bilan et d'envisager la suite de l'accompagnement.

L'interlocuteur de la CCI de l'Ardèche, pour l'exécution de la présente convention, est Claude VEYRENCHÉ, Directeur des Relations Institutionnelles.

L'interlocuteur de la CC DES GORGES DE L'ARDECHE pour l'exécution de la présente convention, est **Monsieur ?.**

### Article 5 – Communication

La CC DES GORGES DE L'ARDECHE assurera l'information des entreprises et des porteurs de projets sur l'offre de services proposée par la présente convention, sur son territoire. Cette communication se fera par :

- Le site internet de la CC DES GORGES DE L'ARDECHE,
- Le bulletin de l'intercommunalité,
- Des courriers et mails, co-signés avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche,
- Les médias locaux.

La C.C.I de l'Ardèche pour assurer l'information, s'appuiera sur :

- Le site internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La prospection téléphonique, les courriers et e-mailing,
- La participation à la communication du territoire.

## **Article 6 – Entrée en vigueur de la convention**

---

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

## **Article 7 – Durée de la mission**

---

La mission sera active sur les quatre années à venir : 2023/2024/2025 et 2026.

## **Article 8 – Confidentialité et échanges des informations**

---

Les informations recueillies par la CCI de l'Ardèche lors des diagnostics en entreprise ne seront pas communiquées en l'état à la CC DES GORGES DE L'ARDECHE afin de respecter le besoin de confidentialité des entreprises, sauf volonté contraire de l'entreprise. En revanche les pièces indispensables à l'instruction du dossier seront remises intégralement à la CC DES GORGES DE L'ARDECHE.

## **Article 9 – Dispositions financières**

---

Dans le cadre de la mission définie par la présente convention et réalisée par la CCI de l'Ardèche, la CC DES GORGES DE L'ARDECHE versera une participation financière sur le compte bancaire de la CCI de l'Ardèche.

La contribution financière de la CC DES GORGES DE L'ARDECHE sera versée en fin d'année au regard d'un état des prestations réalisées, rédigé et communiqué par la CCI de l'Ardèche.

Le budget annoncé en annexe est un budget annuel.

Les deux parties acceptent le principe de substituer les actions les unes par rapport aux autres en fonction de la demande. Les lignes budgétaires allouées sur un axe pourront être reportées sur un autre axe d'actions.

## **Article 10 – Litiges**

---

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

## Article 11 - Avenant

---

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Fait à AUBENAS, en deux exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> mars 2023.**

**Luc PICHON**  
Président CC DES GORGES DE L'ARDECHE

**Marc SOUTEYRAND**  
Président CCI ARDECHE

**Annexe 1 – Budget**

ACTIONS		PRESTATIONS	Objectif	Dépenses TTC	Recettes TTC	
				Total dépenses	CC GA	CCI
<b>AXE 1</b>	<b>ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</b>	Montage de dossier aide TPE « financer l'investissement de mon commerce de proximité »	5	1 500 €	0 €	0 €
<b>AXE 2</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT AUX FORMALITES D'ENTREPRISES</b>	Assistance aux formalités d'immatriculation	10	790 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>				2 290 €	0 €	0 €